

**2J PARTNERS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 60 000 euros**  
**Siège social : 9-11 rue Benoît Malon**  
**92150 SURESNES**  
**511 917 874 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EN DATE DU 17 MARS 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE,  
LE DIX-SEPT MARS,  
A QUATORZE HEURES,

Les associés de la société **2J PARTNERS**, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 750 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à SURESNES (92150), 9-11 rue Benoît Malon, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Gérard BENSIMON**, gérant associé.

L Président constate que sont présents à la réunion

- Madame **Aurore FOURNIER** à concurrence de  
CINQUANTE parts sociales, ci .. .. . 50 parts  
Numérotées de 1 à 50,
- Madame **Elizabeth FOURNIER**, à concurrence de  
CINQUANTE parts sociales, ci . . . . . 50 parts  
Numérotées de 51 à 100,
- Monsieur **Julien WIRTH** à concurrence de  
CENT CINQUANTE parts sociales, ci . . . . . 150 parts  
Numérotées de 101 à 250,
- Monsieur **Gérard BENSIMON**, à concurrence de  
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci . . . . . 250 parts  
Numérotées de 251 à 500,
- Monsieur **Ghislain SERON**, à concurrence de  
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci ... . . 250 parts  
Numérotées de 501 à 750,

**TOTAL DES PARTS PRESENTES CONSTITUANT**  
**LE CAPITAL SOCIAL : CENT parts sociales ..... 100 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

GS GB JF  
EF

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

### ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Constat des cessions de parts sociales de Mesdames Elisabeth FOURNIER et Aurore FOURNIER au profit de Monsieur Julien WIRTH,**
- **Modification corrélative de l'article 7 des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément à l'article L.223-14 du Code commerce et de l'article 9 §1 des statuts, que par acte sous seing privé distinct, en date à SURESNES (Hauts-de-Seine) du 17 mars 2011, Mesdames **Elisabeth FOURNIER** et **Aurore FOURNIER** ont cédé la totalité de leurs **CINQUANTE (50)** parts sociales, respectivement numérotées de **51 à 100** et **1 à 50**, qui leur appartenaient dans la Société, à Monsieur **Julien WIRTH**, associé dans la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante .

Handwritten signatures and initials: GB, JW, EF, and a large signature.

## « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 euros).

Il est divisé en 750 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 750.

Par acte en date à SURESNES (Hauts-de-Seine) du 17 mars 2011, Mesdames Elisabeth FOURNIER et Aurore FOURNIER ont cédé la totalité de leurs CINQUANTE (50) parts sociales, respectivement numérotées de 51 à 100 et de 1 à 50, qui leur appartenaient dans la société, au profit de Monsieur Julien WIRTH.

En conséquence, les parts composant le capital social de la Société sont répartis comme suit

- |  |           |
|--|-----------|
| - Monsieur <b>Julien WIRTH</b> à concurrence de<br>CENT CINQUANTE parts sociales, ci<br>Numérotées de 1 à 100 et de 101 à 250, | 250 parts |
| - Monsieur <b>Gérard BENSIMON</b> , à concurrence de<br>DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci<br>Numérotées de 251 à 500,     | 250 parts |
| - Monsieur <b>Ghislain SERON</b> , à concurrence de<br>DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci<br>Numérotées de 501 à 750,      | 250 parts |

Total égal au nombre de parts  
composant le capital social

---

750 parts. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

GS GB EF  
JU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**LA GERANCE**

